

LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES ET DES DECHETERIES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Pornic Agglo Pays de Retz est en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Sur le territoire des communes de Chaumes en Retz-section Chéméré, Cheix en Retz, Saint Hilaire de Chaléons, Sainte Pazanne, Port Saint Père, Rouans et Vue, la **redevance incitative** est établie en fonction du volume de déchets produits par chaque foyer. Ses objectifs sont de réduire la production de déchets, améliorer la pratique du tri sélectif, maîtriser les coûts du service et responsabiliser l'utilisateur.

LE FONCTIONNEMENT

Instaurée par le Grenelle de l'Environnement, la redevance incitative est calculée en fonction du volume du bac (établi en fonction de la taille du foyer) et du nombre de collecte du bac ordures ménagères (bac gris à couvercle vert).

La redevance doit couvrir l'ensemble des coûts du service. Elle comprend :

- **Une part fixe obligatoire** qui couvre les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers, des déchèteries, du personnel, la maintenance des bacs en cas de vol ou de dégradation... La part fixe dépend du volume du bac mis à disposition ; le volume dépend obligatoirement du nombre de personnes présentes dans le logement. Elle inclut également **12 levées du bac ordures ménagères (à couvercle vert) par an**. Elle est comparable à un abonnement.
- **Une part variable** calculée en fonction du nombre de levées du bac ordures ménagères effectuées, en plus des 12 levées incluses dans la part fixe.
- La facturation ne s'effectue pas en fonction du poids des déchets mais à la présentation de votre bac ordures ménagères à la collecte. Lorsque vous présentez votre bac jaune (sans erreur de tri), sa collecte n'est pas comptabilisée dans le nombre de levées.

Tout changement entraînant la mise à jour du compte usager (emménagement, déménagement, modification du nombre de personnes dans le foyer, mise à jour des noms et prénoms du/des titulaires du compte) doit être déclaré à Pornic Agglo Pays de Retz dans les 2 mois suivants la modification, par écrit et au moyen de justificatifs probants. Le cas échéant, l'utilisateur doit ramener ses bacs au pôle de Sainte Pazanne pour les échanger.

LA FACTURATION

La grille tarifaire est révisée chaque année par délibération du Conseil Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Les factures sont émises deux fois par an :

- **Début d'année** : facturation de la première moitié de la part fixe de l'année en cours (période du 1er janvier au 30 juin) + part variable de l'année précédente + rappel de la part fixe éventuellement non facturée l'année précédente ;
- **Milieu d'année** : facturation de la deuxième moitié de la part fixe de l'année en cours (période du 1er juillet au 31 décembre)

Il est possible de mettre en place un prélèvement automatique, pour l'année suivant la demande :

- Prélèvement en deux fois : même mode de facturation que ci-dessus, avec 2 factures par an, prélevées à terme ;
- Ou prélèvement en six fois : part fixe entière de l'année en cours + part variable de l'année précédente, avec une seule facture en début d'année, mentionnant un échéancier de 6 prélèvements, de mars à août.

Pour rappel du Règlement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur les 7 communes de la communauté d'agglomération issues de l'ex-Cœur Pays de Retz : Article 15 - Mutation des abonnés . Adaptation du service - L'utilisateur est tenu d'informer la collectivité, dans un délai inférieur à 2 mois (...). A défaut de la transmission de la demande et du ou des justificatifs dans un délai de 2 mois, la redevance sera due jusqu'à la date de la présentation d'un justificatif approprié.

Informations et contacts

Service Environnement PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ – redavanceincitative@pornicagglo.fr - 02 40 02 65 14.

Les tarifs en vigueur en 2018 et le règlement de service sont téléchargeables sur le site internet www.pornicagglo.fr et disponibles aux accueils de l'agglomération. Les informations concernant la collecte et les consignes de tri sont accessibles sur le site www.trionsensemble.fr

REDEVANCE INCITATIVE : TARIFS 2019

TARIFS USAGERS PARTICULIERS – collecte tous les 15 jours:

TARIFS USAGERS PARTICULIERS utilisant un bac ordures ménagère individuel :			
Volume du bac à couvercle vert (pour les ordures ménagères résiduelles)	Nombre de personnes par foyer	Part fixe annuelle (12 levées incluses)	Coût par levée supplémentaire (au-delà des 12 levées incluses dans la part fixe)
120 litres	1 – 2	178,82 €	3,49 €
240 litres	3 – 4 - 5	237,09 €	5,04 €
340 litres	6 et plus	277,41 €	6,30 €

TARIFS USAGERS PARTICULIERS utilisant un ou plusieurs bac ordures ménagère collectif(s) à plusieurs logements : <i>la redevance incitative est facturée au propriétaire ou bailleur ou syndic du logement collectif, qui peut en effectuer le recouvrement auprès des occupants des logements, en plus de la part fixe de base facturé à chaque occupant</i>	
Part fixe d'accès au service « base » par logement	120,54 €

RAPPEL : Pour les usagers particuliers, le volume du bac à ordures ménagères (couvercle vert) dépend obligatoirement du nombre de personnes du foyer ; toute modification du nombre de personnes doit être déclarée dans les 2 mois, accompagnée de justificatifs, le bac devant être ramené au plus tôt au service environnement à Sainte Pazanne pour échange.

TARIFS USAGERS PROFESSIONNELS:

Volume du bac à couvercle vert (pour les ordures ménagères résiduelles)	Part fixe annuelle (12 levées incluses) pour collecte tous les 15 jours :	Coût par levée supplémentaire (au-delà des 12 levées incluses dans la part fixe)
120 litres	178,82 €	3,49 €
240 litres	237,09 €	5,04 €
340 litres	277,41 €	6,30 €
750 litres	352,08 €	12,00 €
Forfait annuel pour bénéficiaire d'une collecte hebdomadaire, par point de production :	285,00€	
Forfait annuel pour bénéficiaire de 2 collectes par semaine, par point de production :	855,00€	
Forfait supplémentaire pour bac manifestation, à ajouter à la facturation des levées réellement effectuées, sur la base des tarifs de levées supplémentaires	44,15€	

En raison de leur activité, les usagers professionnels ont la possibilité de choisir le volume des bacs ordures ménagères et leur nombre. **La redevance incitative sera appliquée pour chaque bac mis à disposition.**

Pour accéder aux déchèteries de Pornic Agglo Pays de Retz, les professionnels doivent obligatoirement présenter leur carte d'accès (disponible sur demande au siège de Pornic Agglo Pays de Retz à Pornic).

Tout dépôt professionnel en déchèteries sera facturé en fonction volume et du type(s) de déchet(s) déposé(s) :

Tarifs dépôts déchèteries	Professionnels du territoire de Pornic Agglo Pays de Retz	Professionnels hors du territoire de Pornic Agglo Pays de Retz
Tout-venant (dont placo-plâtre)	50 €/ m ³	70 €/m ³
Gravats	25 €/ m ³	
Bois	16 €/ m ³	
Déchets verts	6 €/ m ³	